

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 12685**

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 39

Supprimer les alinéas 3 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à des ordonnances pour prévoir les mesures transitoires applicables à certaines catégories de cotisants démontre un texte incomplet et mal préparé. Ceci démontre l'amateurisme d'un Gouvernement sensé être composé d'experts qui avait mis en avant les 18 mois de préparation et de consultations ayant précédé le dépôt du texte.

S'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme